

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 31 Mars 2016

L' an 2016 et le 31 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Mme CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, Mme CLEMENT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JONCHERET Catherine à Mme COURANT Emilie, Mme PONDARD Morgane à Mme CARTRON Martine, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 24/03/2016

Date d'affichage : 24/03/2016

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I-Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/Jury d'Assises 2017
- 2/Subventions aux associations - Année 2016
- 3/Dépenses scolaires - Année 2016
- 4/Frelons asiatiques et communs, guêpes et abeilles - Prise en charge des frais de destruction
- 5/Convention avec Vannes agglo pour la prise en charge financière du broyage des déchets verts
- 6/Modification des statuts de Vannes agglo
- 7/Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : constitution d'un groupe de travail
- 8/Social - Commission d'attribution des logements de Vannes Golfe Habitat (VGH) : désignation d'un représentant de la commune
- 9/Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP)

10/Installations classées pour la protection de l'environnement - Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de la Croix Irteille : avis du Conseil municipal

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2016

Le compte-rendu de la séance du 25 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

réf : 2016/013 : Jury d'Assises 2017

Madame le Maire expose que conformément aux articles 259 et 260 du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, le Conseil Municipal doit procéder, à partir de la liste électorale, au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande auprès de la commission siégeant au tribunal de grande instance de VANNES.

L'arrêté préfectoral, en date du 1^{er} mars 2016, pris en application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, fixe, pour l'année 2017, pour SULNIAC, le nombre de jurés à désigner à deux et donc le nombre de personnes à tirer au sort à six.

Compte tenu du nombre d'électeurs, le meilleur procédé autorisé semble consister à tirer :

- Un premier numéro donnant la page de la liste générale des électeurs ;
- Un second numéro précisant la ligne et, par conséquent le nom de la personne susceptible d'être juré.

Sont ainsi désignés :

PAGE	LIGNE	Nom, prénom et adresse de l'électeur
124	1	Vincent LE NEVE, 7A rue Per Jakez Hélias
23	11	Leela CALAIS, 5 impasse des Chênes
175	6	Magali RICHARD, 19 allée Pérodec
50	8	Samuel DURAND, 365 bis Lostihuel Braz
20	8	Sylvie BREUREC-DRENO, 25 Kérentré
129	1	Michel LE RAY, Kernez

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Présentation par Madame le Maire d'un diaporama de bilan des dépenses et recettes de de l'exercice 2015, avec un comparatif depuis 2008. Ont été notamment étudiés l'état de la dette, les diverses dotations de l'Etat, les charges de personnel, la fiscalité. Les bilans des services à l'enfance et à la jeunesse ont été présentés avec en conclusion le reste à charge pour le budget communal après perception des diverses recettes.

Un débat a également eu lieu concernant la nécessité ou pas d'augmenter la fiscalité locale, les taux d'imposition devant être votés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

réf : 2016/014 : Subventions aux associations - Année 2016

Monsieur GIQUELLO présente les diverses demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2016, ainsi que les propositions de la commission qui s'est réunie pour les étudier.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le tableau des subventions tel qu'il figure en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision.

Monsieur GIQUELLO précise que la commission qui a étudié les dossiers de demandes de subventions propose, comme principe, de ne pas augmenter les subventions, sauf cas particuliers correspondant à des projets définis.

Il est également précisé qu'une commission travaille à l'établissement de critères pour l'attribution des subventions, à l'avenir. Un travail devra également être fait avec les communes voisines sur les possibilités de mutualisation de moyens et d'aides aux associations.

Après en avoir délibéré : Adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016/015 : Dépenses scolaires - Année 2016

Madame CARTRON expose :

Effectifs à la rentrée scolaire 2015-2016 :

Effectifs 2015-2016	Maternelle	Elémentaire	Total
école Jules Verne :- élèves domiciliés à Sulniac	88	129	217
– élèves non domiciliés à Sulniac	1	3	4
Total école Jules Verne	89	132	221

école Sainte Thérèse : - élèves domiciliés à Sulniac	74	95	169
- élèves non domiciliés à Sulniac	3	10	13
Total école Sainte Thérèse	77	105	182
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello :			
- élèves domiciliés à Sulniac	16	19	35
- élèves domiciliés à Theix	6	10	16
- élèves domiciliés à Berric	0	4	4
-élèves domiciliés à Saint-Avé	1	1	2
Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello	23	34	57
Total général	189	270	450

La commission Enfance, réunie le 7 mars dernier, propose :

- D'augmenter les fournitures scolaires de 0.50 € par élève, (+ 1.06 %), soit 47.50 € par élève
- D'augmenter les activités pédagogiques de 2 € par élève (+ 10.53 %), soit 21 €.

La subvention d'éveil versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté.

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- 47.50 € par élève ;
- soit 47.50 € x 221 élèves = 10 387 €

2/compte 65748 - subventions:

A/ fournitures scolaires :

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 169 élèves = 8 027.50 €
- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 35 élèves = 1 662.50 €

B/Activités pédagogiques et sportives :

- activités pédagogiques diverses :

- 21 € par élève, soit :

- école publique Jules Verne (OCCE) : 221 élèves x 21 € = 4 641 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 182 élèves x 21 € = 3 822 €

- école St- Jean Baptiste (OGEC) : 57 élèves x 21 € = 1 197 €

- piscine :

Prise en charge de 5 séances par classe élémentaire (l'école choisit la répartition souhaitée),soit une estimation de :

- coût par classe : 86.70 € x 5 séances = 433.50 €

- école publique Jules Verne (OCCE) : 433.50 € x 5.5 classes = 2 384.50 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 433,50 € x 4 classes = 1 734.00€

- école St-Jean Baptiste : 433.50 € x 2 classes = 867.00 €

- le transport entre dans le cadre de la dotation de mobilité scolaire attribuée par Vannes Agglo.

3/Compte 6578 1- participation aux dépenses des écoles privées :

Conformément à la réglementation, les participations aux dépenses des écoles privées, sous contrat d'association, sont calculées en fonction du coût d'un élève de l'école publique.

A/Ecole privée Sainte-Thérèse

-contrat d'association du 08 mars 2001

-établissement d'un avenant n°16 fixant la participation au titre de l'année 2016 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2016
1 065.80 € par élève
1 065.80 x 74 Sulniacois = 78 869.20 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2016
411.85 € par élève
411.85 x 95 Sulniacois = 39 125.75 €

TOTAL 2016 : 117 994.95 €

B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste

- contrat d'association du 19 novembre 2002
 - établissement d'un avenant fixant la participation au titre de l'année 2016 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2016
1 065.80 € par élève
1 065.80 x 16 Sulniacois = 17 052.80 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2016
411.85 € par élève
411.85 x 19 Sulniacois = 7 825.15 €

TOTAL 2016 : 24 877.95 €

Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant sulniacois, par jour d'école, soit 5 670 € (162j X 35 élèves). Pour le décompte du nombre de jours, le mercredi n'est compté qu'à 50 %, l'accueil périscolaire du midi étant pris en charge directement par la commune.

Le versement de la subvention, au titre de 2015, n'ayant pas été effectué, il convient de prévoir ce versement en 2016. Pour mémoire, ce montant s'élevait à 6 318 €.

4/Cours professionnels :

Aucune subvention n'est accordée.

5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

Compte 65748 - Subventions :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (*ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activité périscolaire à titre gratuit*) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les propositions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents à ce dossier.**

Il est indiqué, pour information, qu'il est envisagé que la natation scolaire devienne de la compétence de Vannes aggro, mais s'accompagnera d'un transfert de charges.

Après en avoir délibéré : Adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016/016 : Frelons asiatiques et communs, guêpes et abeilles - Prise en charge des frais de destruction

Monsieur LE CADRE expose que :

1 – FRELONS ASIATIQUES :

En raison de son caractère invasif et prédateur des abeilles domestiques, Vannes aggro s'est investi dans la lutte contre le frelon asiatique en décidant de financer le coût de la destruction des nids à hauteur de 50 % du coût de la dépense éligible.

Comme de nombreuses collectivités locales, Vannes aggro avait fait le constat que la destruction des nids pouvait s'avérer particulièrement onéreuse pour les particuliers en cas de présence d'un nid sur leur propriété et a mis en place un financement par subvention aux particuliers.

Cette aide complétait le dispositif analogue initié par le conseil départemental pour l'ensemble du Morbihan.

Toutefois, ce dernier ayant mis un terme à son soutien, suite à la loi NOTRe, les particuliers devraient à nouveau assumer la moitié de la dépense éligible.

A Sulniac, les nids de frelons asiatiques sont détruits gratuitement par le service technique municipal pour une intervention de destruction jusqu'à 5 mètres de hauteur. Au-delà, il y a intervention d'un désinsectiseur.

Il paraît donc opportun de créer un dispositif d'équité pour l'ensemble des particuliers, par une prise en charge complémentaire à celle de Vannes agglo :

Nature de la prise en charge :

- Nid situé à une hauteur inférieure à 5 mètres : destruction par les services techniques municipaux, gratuitement ;
- Nid situé à une hauteur supérieure à 5 mètres : versement d'une subvention alignée sur les conditions de Vannes agglo.

Etendue de la prise en charge des nids situés à une hauteur supérieure à 5 mètres :

- Subvention au taux de 50 % de la dépense éligible
- Dépense éligible : coût d'une intervention de destruction des nids plafonné en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention selon le barème suivant :
 - o Nid situé entre 5 et 10 mètres : plafond de dépense éligible de 95 € TTC ;
 - o Nid situé entre 10 et 20 mètres : plafond de dépense éligible de 120 € TTC ;
 - o Nid situé à plus de 20 mètres : plafond de dépense éligible de 180 € TTC,
 - o Nid situé à plus de 20 mètres avec utilisation d'une nacelle : plafond de dépense éligible de 400 € TTC

Période de prise en charge :

Du 1^{er} mai au 15 novembre de chaque année.

Modalités de prise en charge :

- 1) Prise de contact avec la mairie et visite du lieu de nidification par un agent du service technique municipal, référent communal "frelon asiatique", pour la confirmation de la présence du frelon asiatique
- 2) Si nid situé à moins de 5 mètres : destruction par la commune, sans facturation au particulier

Si nid situé à plus de 5 mètres : information du particulier par le référent communal des désinsectiseurs, sur la base d'une liste non exhaustive de professionnels, établie par la

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDFDON56) ;

- 3) Prise de contact du citoyen avec les désinsectiseurs de son choix pour l'établissement de devis ;
- 4) Choix du devis par le citoyen, destruction par le désinsectiseur et paiement de la facture ;
- 5) Visite de confirmation de destruction par le référent communal ;
- 6) Transmission en mairie de la facture acquittée, en double exemplaire, avec deux relevés d'identité bancaire, pour versement des subventions de Vannes agglo et de la commune.

2 – FRELONS COMMUNS, GUEPES et ABEILLES :

En ce qui concerne les frelons communs, guêpes et abeilles, les nids présentant un danger, sont détruits par les services techniques communaux s'ils sont situés à moins de 5 mètres de hauteur. Au-delà, il est fait appel à un désinsectiseur.

Toujours dans le même souci d'équité, il paraît juste que ces interventions soient gratuites pour le citoyen. La prise en charge peut se faire de la façon suivante :

- 1) Prise de contact avec la mairie et visite du lieu de nidification par un agent du service technique municipal, référent communal pour le frelon asiatique, pour la confirmation de la présence de frelons communs et de la situation dangereuse ;
- 2) Si nid situé à moins de 5 mètres : destruction par l'agent municipal, à titre gratuit ;
Si nid situé à plus de 5 mètres : prise de contact par l'agent municipal avec un désinsectiseur pour destruction ;
- 3) Transmission de la facture, par le désinsectiseur, en mairie de Sulniac pour paiement direct au désinsectiseur.

Dans l'attente d'une simplification de cette procédure par Vannes Agglo, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les participations définies ci-dessus ;**
- **D'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2016 et suivants ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré : Adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016/017 : Convention avec Vannes aggro pour la prise en charge financière du broyage des déchets verts

Monsieur LE CADRE expose que dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés dont elle a la charge, Vannes aggro s'est engagée dans un plan d'action de gestion des déchets verts afin notamment de renforcer l'offre de service en améliorant la proximité à l'usager.

La commune de Sulniac dispose historiquement d'une plateforme, dans l'enceinte des services techniques municipaux, permettant aux particuliers de déposer leurs déchets verts, qui sont ensuite broyés et valorisés sur des parcelles agricoles situées sur la commune.

Ce service permet ainsi une gestion des déchets verts en circuit court et évite aux habitants de se déplacer dans les déchèteries de Vannes aggro.

Les déchets concernés sont les déchets de tontes, tailles de haies, arbres et arbustes déposés par les particuliers.

La gestion des déchets ménagers et assimilés étant une compétence de Vannes aggro, il convient d'établir une convention visant à définir les responsabilités de chaque partie.

La commune s'engage à :

- Assurer l'accueil des usagers sur la plateforme ;
- Assurer la gestion du site ;
- Faire assurer le broyage des déchets verts par le prestataire qu'elle aura désigné ;
- Faire assurer le transport vers les parcelles agricoles en vue d'une valorisation agronomique des déchets verts broyés.

Vannes aggro s'engage à :

- Prendre en charge financièrement le broyage des déchets verts, dans la limite de 7 000 € TTC par an, au regard des montants engagés les années précédentes.

Le remboursement des dépenses engagées par la commune pour le broyage des déchets verts sera effectué par Vannes aggro sur présentation d'un titre de recettes accompagné des factures réglées au prestataire, justifiant les dépenses réalisées, en juin et décembre de chaque année.

La convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2016, et est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal est invité à :

- **Approuver les dispositions ci-dessus concernant la prise en charge financière du broyage des déchets verts par Vannes aggro**

Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier, notamment la convention avec Vannes aggro.

A la question sur la possibilité de laisser la déchetterie ouverte en permanence et libre d'accès, il est répondu que cela n'est pas possible, compte tenu du non-respect des règles : mélange de plastiques et de déchets verts, autres déchets. Pour être valorisés, les déchets verts ne doivent pas être mélangés.

Il est remarqué que les horaires d'ouverture sont insuffisants, notamment en pleine période de tonte et de taille. L'amplitude horaire d'ouverture pourrait être élargie ou il pourrait être ajouté un autre créneau d'ouverture dans la semaine (le mercredi par exemple).

Une étude va être faite sur la possibilité d'ouvrir un créneau supplémentaire en semaine, au moins pendant les périodes où les besoins sont les plus importants.

Après en avoir délibéré : Adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Après le vote, Monsieur LE CADRE informe que Vannes agglo développe actuellement une possibilité de broyage chez les particuliers individuellement ou par regroupement sur la commune, voire au sein d'un village. Ce service doit se mettre en place à compter du mois de mai. Des précisions seront données en temps utile.

réf : 2016/018 : Modification des statuts de Vannes agglo

Madame le Maire expose que :

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de Vannes agglo,

Vu la délibération n° 3 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2015 relative à la modification statuts ;

Afin de tenir compte de l'évolution de la rédaction des compétences attribuées aux EPCI issues de la loi NOTRe, il s'avère nécessaire de procéder à la modification des statuts de Vannes agglo.

la grille de lecture ci-dessous indique les modifications apportées aux statuts d'un point de vue rédactionnel.

**Grille de lecture
Modification des statuts (Communauté Agglomération)**

	Ancienne rédaction	Rédaction proposée
C O M P E T E N C E S O B L I G A T	<p>Page 4 – article 3 – OBJET</p> <p>A. Compétences obligatoires</p> <p>1- <u>En matière de développement économique</u> : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire [qui sont d'intérêt communautaire. Actions de développement économique d'intérêt communautaire] (suppression de la notion d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017) ;</p>	<p>A compter du 1^{er} janvier 2017 :</p> <p>En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p>

O I R E S	<p><i>A compter du 1^{er} janvier 2016</i></p> <p>5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans le cadre de L 211-7 du Code de l'environnement</p>	<p>Modification – obligation à compter du 1^{er} janvier 2018</p> <p>5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans le cadre de L 211-7 du Code de l'environnement.</p>
C O M P E T E N C E S F A C U L T A T I V E S	<p><i>Passage de compétences optionnelles aux compétences obligatoires :</i></p>	<p>6- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;</p>
		<p>7 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p>
	<p>Page 7 – Compétences facultatives</p>	<p>Ajout :</p> <p>Réalisation d'un schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel ;</p> <p>Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un bureau des événements et des congrès et l'attribution de fonds de concours pour la réalisation ou la réhabilitation d'équipements publics dédiés à l'organisation d'événements dans le cadre des actions inscrites au plan d'actions pluriannuel du schéma communautaire de développement touristique.</p>

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la modification des statuts de Vannes agglo ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

Certains élus se posent la question de l'intérêt d'un vote ou de l'émission d'observations et également sur leur prise en compte par la suite. Madame le Maire précise que les élus sont toujours présents aux commissions et groupes de travail et sont entendus sur certains dossiers. Ce qui est dit fait progresser les choses, même si cela prend souvent du temps.

Après en avoir délibéré : Adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016/019 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : constitution d'un groupe de travail

Madame le Maire expose que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrit par délibération du 25 février 2016, il convient de constituer un groupe de travail d'élus. Celui-ci peut être composé de 6 à 10 personnes.

Ce groupe de travail travaillera sur la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure. Il est précisé que la plupart des réunions ont lieu en journée.

Une réunion de formation/information sur le PLU aura lieu pour les groupes de travail des communes d'Elven, Monterblanc, Sulniac et Treffléan (membres du groupement de commandes constitué pour la révision des PLU de ces communes), le Mercredi 27 avril, à partir de 14 h 00, en mairie d'Elven.

Après en avoir délibéré, le groupe de travail est constitué

Constitution du groupe de travail :

- Marylène CONAN, Maire
- Jean LE CADRE, adjoint à l'urbanisme
- Marc CAREMIAUX
- Francisco CADETE
- Emilie COURANT
- Maryse FLIPEAUX
- David LEDAN
- Brigitte LE DÛ
- Xavier LUHERNE
- Jean-Jacques MERCIER
- Ludovic SAMSON

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016/020 : Social - Commission d'attribution des logements de Vannes Golfe Habitat (VGH) : désignation d'un représentant de la commune

Madame le Maire expose que l'article R441-2 du code de la construction et de l'habitation stipule qu'il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution, chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif, composée de six membres qui élisent en leur sein un président.

Cette commission exerce sa mission d'attribution des logements locatifs dans le respect des objectifs fixés et des priorités définies à l'article L.441 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R441-9 dudit code prévoit les règles de création, de composition et de fonctionnement de cette commission qui est composée, outre six membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'office, du maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou de son représentant, avec voix délibérative, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Des représentants de différents organismes peuvent également participer, avec voix consultative, aux commissions d'attribution.

Bien que l'article sus-désigné prévoit que la commune soit représenté par le Maire ou son représentant, Vannes Golfe Habitat sollicite la commune pour une désignation par délibération du représentant de la commune, en l'absence du Maire.

Jusqu'à maintenant, la commune était représentée par Madame Agnès LE MOAL, adjointe aux affaires sociales, et en cas d'impossibilité de Madame le Maire et de Madame LE MOAL, par Madame Aline SAGET, responsable du CCAS ou Madame Valérie BLAISE, rédacteur territorial, effectuant également certaines missions du CCAS en l'absence de Madame SAGET.

Ce fonctionnement n'ayant posé aucun problème jusqu'à présent,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **désigner, comme représentant de la commune, à la commission d'attribution des logements locatifs, créée par Vannes Golfe Habitat:**
 - **en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame le Maire : Madame Agnès LE MOAL, adjointe aux affaires sociales,**
 - **en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame le Maire et Madame LE MOAL : Madame Aline SAGET, responsable du CCAS,**
 - **en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame le Maire, Madame LE MOAL et Madame SAGET : Madame Valérie BLAISE.**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et prendre toutes décisions concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré : Adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ du directeur de Vannes Golfe Habitat au 31 mars 2016.

réf : 2016/021 : Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP)

Monsieur BROHAN expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait que tous les établissements recevant du public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015, ainsi que les Installations Recevant du Public (IOP).

Au regard du faible pourcentage de réalisation, à cette date, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'Ap.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP), ainsi que pour les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1^{er} janvier 2015.

Ce projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Afin de remplir ces obligations, la commune avait fait réaliser les diagnostics des bâtiments de catégorie 1 à 4 en 2010 complétés en 2015 pour les autres bâtiments.

Ces diagnostics ont permis de réaliser le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée qui a pour objectif de définir, chiffrer et planifier les travaux à réaliser par la collectivité. Il est possible de programmer les travaux sur deux périodes de trois ans chacune.

La commission "Bâtiments", lors de sa réunion du 18 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une mise en accessibilité des 23 établissements recevant du public (ERP), ainsi que des installations ouvertes au public, pour un montant global de 267 600 € HT, étalé sur une période de 6 ans (septembre 2016 à septembre 2022) ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents à ce dossier.

Mesdames FLIPEAUX et HILBERT, membres de l'association Gym accro, informent que l'association ouvre une section "handicapés", en septembre 2016. Il ne s'agira pas d'handicapés en fauteuil roulant, mais plutôt de personnes trisomiques ou porteuses d'un handicap sensoriel.

Il est répondu qu'il sera vérifié si des travaux sont nécessaires et s'ils sont prévus en 2016.

Après en avoir délibéré : Adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016/022 : Installations classées pour la protection de l'environnement -
Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de la Croix Irtelle :
avis du Conseil municipal**

Monsieur LE CADRE expose que Monsieur le directeur de la société CHARIER Carrières et Matériaux, a déposé un dossier de demande, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de la Croix Irtelle, en la commune de La Vraie Croix, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Une partie du territoire de la commune de Sulniac est touchée par le rayon d'affichage annonçant cette formalité, soumis à enquête publique du 22 mars au 22 avril 2016 inclus à la mairie de La Vraie-Croix.

Cette demande concerne :

- Le renouvellement d'autorisation de la carrière en cours d'exploitation pour une surface de 8 ha 46 a 54 ca ;
- L'extension de l'emprise de la carrière sur une surface complémentaire de 2 ha 72 a 72 ca, principalement à des fins de mise en place d'une station de transit du tout-venant et des produits finis.
- L'autorisation des installations de traitement pour une puissance de 840 kW
- L'autorisation d'une installation de transit sur une surface de 4 ha 50 a 00 ca incluse dans l'emprise de la carrière.

L'extraction des matériaux de la carrière a permis l'aménagement d'une installation de stockage de déchets non dangereux (SDND) dit "Ecosite Croix Irtelle", au sein du vide de fouille résiduel d'anciennes zones exploitées de la carrière. Un arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 accordé à la Société Ecosite Croix Irtelle, fixe le phasage d'exploitation de l'installation de stockage de déchets en fonction de l'avancement de la carrière.

L'autorisation actuelle d'exploiter arrive à échéance en 2016 et la réserve exploitable ne sera pas épuisée à cette date.

La carrière, actuellement autorisée, porte sur une surface de 10 ha 31 a 28 ca de la commune de La Vraie-Croix. Les surfaces sollicitées en renouvellement sont de 8 ha 46 a 54 ca et en extension de 2 ha 72 a 72 ca. La superficie totale s'élèvera donc à 11 ha 19 a 26 ca portant sur 4 parcelles de La Vraie-Croix.

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert exploitée à sec en fosse. L'extraction a lieu par campagnes de 2 à 3 mois. Le traitement et la commercialisation ont lieu de façon continue durant l'année. La carrière est maintenue sèche par drainage gravitaire des eaux s'écoulant dans l'excavation.

Le volume restant à exploiter au 1^{er} janvier 2015 est de 675 000 m³, soit 1 755 000 tonnes pour une surface exploitable de 60 587 m², qui sera réduite à 45 381 m² dans le cadre du présent dossier. La production commercialisable de la carrière autorisée est actuellement fixée à 450 000 tonnes/an maximum. La production maximale sollicitée est de 350 000 t/an avec une production moyenne de 250 000t/an.

La durée d'autorisation sollicitée pour la carrière est de 10 ans supplémentaires, soit jusqu'au 3 juillet 2026.

Une installation de traitement, d'une puissance totale de 840 kW, est en place sur la carrière et assure le broyage et le criblage des matériaux afin d'obtenir les classes granulaires souhaitées.

La station de transit (stockage de tout-venant brut et produits finis) associée à l'activité concerne une surface de 45 000 m², dont une partie est comprise dans la nouvelle emprise.

Environ 150 foyers se situent dans un rayon de 1 kilomètre autour de la carrière. Dans un rayon de 500 mètres, l'extension envisagée rapproche les limites de la carrière de 2 habitations et l'éloigne de 7.

La zone n'est concernée par aucun inventaire de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage. Globalement, la sensibilité de la zone est très faible.

Aucune espèce végétale à statut de protection et/ou de conservation n'a été répertoriée sur le site d'étude. Les résultats des inventaires n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de zones humides. Les impacts sur la zone concernée sont très faibles au regard des habitats, des espèces présentes et de l'occupation du site par ces espèces. Toutefois, afin de limiter au mieux les impacts, la mesure suivante sera prise : conservation de la lisière ouest (haie sur talus) afin d'éviter la perte de territoire de chasse des Chiroptères (présence avérée de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Kuhl en chasse) et de conserver le petit linéaire de lande sèche qui y a été observée.

La remise en état prévue en fin de carrière est :

- L'intégration de la plus grande partie de la carrière à l'Ecosite ;
- Le retour à une vocation naturelle ou agricole de certaines parcelles non intégrées à l'Ecosite.

La remise en état choisie a reçu les avis favorables de Madame le Maire de La Vraie-Croix et des propriétaires des parcelles.

Les conseils municipaux concernés par le rayon d'affichage peuvent donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

La commune de Sulniac est peu impactée par l'exploitation de ce site. Toutefois, le conseil municipal a pris connaissance du dossier qui présente de façon détaillée les conditions d'exploitation et les impacts sur l'environnement.

Compte tenu des mesures annoncées pour diminuer les nuisances induites et l'engagement pris par l'entreprise pour une exploitation respectant la réglementation suivie d'une remise en état du site, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur ce dossier ;
- D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur LE CADRE précise qu'une visite du site par les élus pourrait être sollicitée auprès de l'entreprise.

Après en avoir délibéré : Adopte par

- Pour : 20

- Abstention : 3

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 3)

II/D.P.U

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'alliéner reçues en mairie.

III/INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Monsieur LE CADRE informe que le compte rendu de la dernière commission voirie est dans le dossier remis aux élus. Il reprend les points principaux qui concernent :
 - Les cheminements doux
 - Les travaux d'entretien de voirie par point à temps automatique
 - La numérotation des villages à poursuivre (Kerhouarn et Pébeyec)
 - La vitesse dans les villages
- Madame le Maire informe de la fermeture annoncée du Centre des Finances Publiques d'Elven au 31 décembre 2016.
- Madame LE MOAL informe qu'une projection est prévue à la médiathèque le 1^{er} avril dans le cadre de la semaine de la santé, avec présence du réalisateur du film

IV/DIVERS :

Diverses questions ou observations :

Lors de l'utilisation du boulodrome, il a été constaté que l'évier était plein de sable et que l'eau coulait en discontinu sur le sol, et aussi que des vitres étaient cassées.

Il est décidé de mettre un robinet poussoir. La commande pour le remplacement des vitres est en cours.

Il est signalé un couvercle cassé à l'emplacement de vidange des campings cars.

Il est également signalé la nécessité d'acquérir pour les services techniques une cage à mettre dans le véhicule en cas de récupération de chien dangereux.

En mairie, le 08/04/2016

Le Maire,

Marylène CONAN



Séance levée à 00h15